

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0441

Portant mesures temporaires de police à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Biganos 2026

Monsieur Le Maire de Biganos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.571-25 à R.571-30 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Gironde du 22 avril 2016 réglementant le bruit ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.010 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu l'organisation des Fêtes de Biganos dans le parc LECOQ du 17/07/2026 au 19/07/2026 ;

Vu le tir du feu d'artifices le dimanche 19 juillet 2026 à 23h30 ;

Considérant que les Fêtes de Biganos constituent une manifestation traditionnelle et festive attendue par la population ;

Considérant que des animations musicales sont prévues, nécessitant une dérogation aux horaires habituels de diffusion sonore ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et de prévenir tout incident ou accident ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route et pour permettre le bon déroulement de la manifestation il convient d'interdire la circulation des véhicules sur une partie de l'avenue de la Libération, le 19/07/2026 ;

Considérant les troubles relatifs à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques causés par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : Le **stationnement est interdit du vendredi 17 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au samedi 18 juillet 2026 à 08h00** sur les 10 places de parkings situées avenue de la Libération, en face de la salle des Fêtes, conformément au plan en annexe. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, aux véhicules de police et de secours. Le non - respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Le **dimanche 19 juillet 2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La **circulation des usagers de la route sera interdite sur une partie de l'avenue de la Libération**, R.D.3, à partir de l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Lecoq, du **dimanche 19 juillet 2026 à partir de 23h30 et jusqu'à 01h30, le lundi 20 juillet 2026.**
- Une **dévi**ation sera mise en place :

1. Dans le sens FACTURE ► AUDENGE : Rue Jules Ferry ► Rue Georges Clemenceau ► Avenue de la Libération ;
2. Dans le sens AUDENGE ► FACTURE : Avenue de la Libération ► Avenue des Boïens ► Avenue de la Côte d'Argent.

ARTICLE 3 : Seuls seront autorisés à circuler les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux notamment au niveau de chaque déviation.

ARTICLE 5 : La vente et la consommation des boissons alcoolisées doivent cesser à 01heure, les 17, 18 et 19 juillet 2026.

ARTICLE 6 : À titre exceptionnel, dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Biganos, une dérogation au régime général du bruit est accordée, conformément à l'article R.571-30 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Gironde.

Ainsi, la diffusion de musique est autorisée jusqu'à 01heure du matin, les 17, 18 et 19 juillet 2026.

Les organisateurs devront veiller à limiter les nuisances sonores excessives, notamment à proximité des zones d'habitation, et informer les riverains au préalable.

ARTICLE 7 : Le skate-park sera fermé du vendredi 17 juillet 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 20 juillet 2026 à 09h00.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur sites.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,
- Monsieur le Directeur du C.R.D.B.A,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 02 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,

Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *JSA*
- *Services Techniques Biganos*
- *Ville de Biganos*
- *SDIS 33*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de ...

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 033-213300510-20260702-ARPM20260441-AR

traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.